

MINISTRE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET MINISTRIELS

SERVICE DU PERSONNEL

BA/15/5/82

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie - Paix

ARRÊTÉ N° 82/781 du 19/8/1982
portant nomination de Madame GILBERT-
BENOÎT née GILBERT-Julienne en qualité
d'auditrice de Justice.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S :

- (/U la constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/U la loi 22/80 du 12/11/1980 portant amendement de l'article
87 de la constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/U la loi 12/81 du 20 Juin 1981 portant statut de la magis-
trature ;
(/U le décret 22/81 du 3 août 1981 portant application de la
loi 12/81 du 20 Juin 1981 susvisée ;
(/U le décret 22/82 du 3 Mai 1982 fixant le régime de ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/U l'ordonnance 60/78 du 6 Novembre 1960 portant l'organisa-
tion Judiciaire et la compétence des Juridictions ;
(/U le décret 22/80 du 26 août 1979 abrogeant et remplaçant
les dispositions de l'article 24 du décret 22/81 du 3 août 1981
portant application de la loi 12/81 du 20 Juin 1981 relatif au statut
de la magistrature ;
(/U l'ordonnance 22/77 du 3 Juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
(/U le décret 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre ; Chef du Gouvernement ;
(/U le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/U le rectificatif 81/116 du 26 Janvier 1981 au décret 80/644
du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/U le décret 81/117 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/U le dossier de l'intéressée.
(/U le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions et réorga-
nisation du Ministère de la Justice.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er: Madame ONGWINE-BANGUI née GHELENGA Julienne, née le 23 Décembre 1949 à Makoua de Nationalité Congolaise, titulaire de la Licence en Droit est nommée Auditrice de Justice, indice 790.

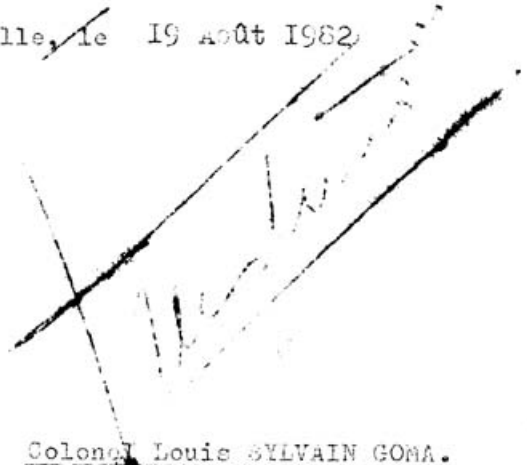
ARTICLE 2: Le present décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 19 Août 1982

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice



Capitaine Dieudonné MIBEMBA.



Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances



ITIHI-OJSETOUMBA-LAKOUNDELOU.

AMPLIATIONS :

- MJ.....1
- SGJ/DSAF.....3
- D.B.....2
- D.C.F.....1
- Cour Suprême.....1
- Parquet Général.....2
- SGCM/BC.....1
- Dossier.....3
- Intéressée.....1